

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**du 25 novembre 2024 en mairie**

**PRESENTS** : Jacques DUBOUT (mairie) – Evelyne MARTIN, Patrick HEIDELBERGER, Donata ROTH - Jean-Laurent FERVEL - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT -- Roland MERLEAU - Céline PAUGET – Jocelyne PETRY – Cyrille ROBERT – STEINMANN Pascale - Laurence TAQUET

**PROCURATIONS** : Marie-Anne SOLETTI donne pouvoir à Evelyne MARTIN – Franck PERRET donne pouvoir à Nicolas BLOUQUY – Roxane PERRET donne pouvoir à Donata ROTH

**1) Nomination secrétaire de séance**

Donata ROTH est nommée secrétaire de séance

**2) Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024**

(Pièce n°2)

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

**3) Mise à jour de la délibération instaurant l'indemnité annuelle forfaitaire au titre des fonctions itinérantes**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions itinérantes sur plusieurs sites, et pour lesquels ils utilisent leur véhicule personnel.

Pour faire suite à la commission du personnel du 21 octobre dernier, il a été validé de mettre à jour la délibération n° D202311073 du 13 novembre 2023 et d'y ajouter l'agent en charge des dossiers d'urbanisme. L'agent devant effectuer des contrôles réglementaires.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, stagiaires, contractuels, occupant un emploi permanent. Les conditions sont définies ci-après et il est proposé la mise à jour de la liste des postes identifiés et ouvrant droit à cette indemnité forfaitaire :

<b>Service</b>	<b>Poste</b>	<b>Type de déplacement (non exclusif)</b>
Scolaire et Périscolaire	Responsable atsem et cantine	Ecoles
	Directeur accueil loisirs	Mairie
	Directeur adjoint accueil loisirs	Mairie
Technique et entretien	Responsable service technique	Ecoles
	Agents techniques	Mairie
	Agents d'entretien multi-sites	Salles communales CTS et divers sites
Administratif	Directrice générale des Services	Ecoles

	Agents administratifs (scolaire, état civil – élections – état des lieux, animation, urbanisme)	Mairie Salles communales CTS et divers sites
--	---	--

M. Le Maire précise que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe le montant annuel de cette indemnité forfaitaire de déplacements à 615 € maximum. Le montant de l'indemnité pour fonctions itinérantes pour le personnel communal est fixé à 210 € par an et sera versé chaque année au mois de décembre (montant qui pourra être revalorisé règlementairement).

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an devra être signé par l'agent exerçant des fonctions itinérantes.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit. Cette indemnité fera l'objet d'une proratisation en fonction du temps de présence, en cas d'arrivée de l'agent en cours d'année.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la mise à jour de la délibération instaurant l'indemnité annuelle au titre des fonctions itinérantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, le versement de l'indemnité annuelle forfaitaire au titre des fonctions itinérantes pour les agents occupant les postes précités ;
- **D'AUTORISER**, les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer dans le cadre de leurs fonctions et pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;
- **DE FIXER**, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 210 €, au mois de décembre de chaque année considérée ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **DE DIRE** que la délibération n° D202311073 en date du 13 novembre 2023 est abrogée ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

#### **4) Mise en place du régime indemnitaire pour les agents de police municipale ou les gardes champêtres**

(Pièce n°4)

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement les agents de police municipale ou les gardes champêtres ne sont pas concernés par le régime indemnitaire mis en place : le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue un régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et de garde champêtre.

Le décret n° 2024-614 du 26/01/2024 crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) constituée de deux parts, d'une part fixe et d'une part variable en remplacement de l'indemnité spéciale (mensuelle) de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Toutefois, cette ISFE n'est pas versée de plein droit aux policiers municipaux. En effet, l'organe délibérant de la collectivité peut instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée

d'une part fixe et d'une part variable. Celle-ci sera présentée au prochain social territorial (CST) en application de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique.

1) **La part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Elle est en revanche cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret 2002-60),
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit,
- le dimanche ou les jours fériés,
- les astreintes, les dépassements réguliers du cycle de travail (décret n° 2001-623).

2) **La part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Article 4 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,

- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

Les modalités de maintien et suppression suivront le même traitement que pour le RIFSEEP.

Il est précisé que lors de la première application de ces dispositions, les agents bénéficient à minima du même montant perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de police municipale ou les gardes champêtres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de police municipale ou les gardes champêtres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **DE DIRE** que la délibération n° D20160404022 en date du 04 avril 2016, relative à la mise en place du régime indemnitaire pour la filière sécurité/police est abrogée ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

#### **5) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion 01**

*(Pièce n°5.1, 5.2 et 5.3)*

Le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le Centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC) afin de leur verser des prestations en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 05 septembre 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance a été attribué au groupement :

- CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat).

Il est conclu pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et une possibilité pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Le groupement retenu est le même que celui actuel, le contrat des assurances statutaires sera sur la même base que le contrat précédent.

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office

pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

*Deux choix possibles garanties IJ 100% :*

- *Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) au taux de 7,25%*
- *Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) 6.34%*

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC , les risques garanties sont :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

*Deux choix possibles garanties IJ 100% :*

- *Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,10%*
- *Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire 1.10 % 1.00 %*

Ce qui change par rapport au contrat précédent pour les agents CNRACL, une franchise de 15 jours sera appliquée pour les accidents du travail et les longues maladies. Alors que l'ancien contrat la franchise était uniquement pour la maladie ordinaire, seul le congé maternité sera traité sans franchise.

Une délibération devra être prise au plus tard le 10 décembre 2024 pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance.

Une fois la délibération prise, il faudra la transmettre au CDG, le gestionnaire nous transmettra alors un bulletin d'adhésion.

Il est décidé de maintenir le contrat de garantie à 100% avec une franchise de 15 jours et de mener une réflexion en début d'année 2025 sur la possibilité de mettre en place un contrat de prévoyance qui permettra à l'agent d'être assuré en cas de perte de salaire.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour renouveler l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion 01.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion 01, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

## **6) Recrutement pour les opérations de recensement de la population**

M. Le maire rappelle au conseil que la commune de Veronnex mènera une opération de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour effectuer cette mission, 4 agents recenseurs auront en charge chacun un district défini par l'agent coordonnateur et validé par l'INSEE.

Huit agents de la commune se sont portés volontaires pour participer au recensement. Un choix a dû être fait pour choisir 4 agents.

Les agents retenus sont : Mickaël GOYARD, Louane VUEZ, Franck VERNIZEAU et WALDMAN Sarah.

L'agent coordonnateur est Sylvie GOIRAND.

Deux sessions de formation préalable aux opérations de terrain sont prévues le mardi 07 janvier et vendredi 10 janvier l'après-midi. Entre ces deux dates, l'agent recenseur devra effectuer sa tournée de reconnaissance.

La dotation versée à la commune est d'un montant de 3 852,00€, ce montant est susceptible d'être modifié, il doit prochainement être confirmé par l'INSEE.

Il convient de délibérer pour déterminer le montant de rémunération de ces agents. L'INSEE a informé que les agents recenseurs doivent inciter les citoyens à remplir leurs formulaires via internet ; cette mesure facilite le travail des agents mais augmente celui du coordonnateur qui doit tout centraliser en mairie et contrôler que les formulaires sont remplis dans les temps.

Il est proposé de verser une prime exceptionnelle pour les agents recenseurs et l'agent coordinateur, la prime sera versée en deux fois en janvier 2025 et février 2025.

Il est proposé d'ajouter 1 668,00€ à la dotation afin de permettre le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 800€ brut pour chaque agent recenseur et l'agent coordinateur.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour l'opération de recensement de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, le recrutement pour les opérations de recensement de la population ;
- **D'APPROUVER**, le somme de 1 668,00€ en complément de la dotation ;
- **D'APPROUVER**, le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 800,00€ brut, versée en deux fois en janvier 2025 et février 2025, pour chaque agent recenseur et l'agent coordinateur ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

## **7) Prise en charge de l'indemnité logement et de l'indemnité de déplacement pour les nouveaux médecins salariés du Département**

(Pièce n°7)

M. Le Maire rappelle au Conseil la difficulté actuelle sur l'ensemble du territoire français sur le manque de médecins. Dominique PORTEILLA FOURNIER a mené de front les discussions avec le Département afin que la commune bénéficie d'un médecin.

Après de longue discussion, Docteur BDOUR salarié du département prendrait ses fonctions à partir de décembre 2024.

Afin de pouvoir répondre à la négociation de Docteur BDOUR et à l'engagement de la commune, il est proposé d'indemniser une partie de son loyer à hauteur de 2 000€ par mois pendant la durée de son contrat, soit pendant 3 ans.

Une deuxième médecin Docteur ENGLER Delphine, salariée du département serait intéressée pour venir exercer à la commune de Versonnex. Elle pourrait commencer dès le mois de janvier 2025, à raison de 30 heures par semaine, consultation 3 jours de 10 heures. Elle demande l'indemnisation de ses frais de déplacement entre Lausanne et Versonnex. Le coût des frais annuels est estimé à 6 672€ d'après le barème fiscal. Elle a signé son contrat avec le département commencerait début janvier.

Le versement pourrait se faire par le biais d'une subvention et d'une convention avec l'association de la maison de santé de Versonnex verserait mensuellement la somme déterminée aux deux médecins, à la condition qu'ils exercent sur la commune de Versonnex.

La convention serait conclue pour l'année 2024 et l'année 2025 et ensuite reconductible tacitement, ce qui permettrait de réviser les montants si besoin.

Les montants de la subvention versée au titre de l'année :

- 2024 : 6 000,00€
- 2025 : 30 000,00€, versée en 2 fois

Le conseil municipal salue le travail et l'engagement de Dominique PORTEILLA FOURNIER pour avoir mené les discussions.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour le versement d'une subvention à l'association de la maison de santé de Versonnex pour l'année 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, le versement d'une subvention à l'association de la maison de santé de Versonnex pour l'année 2024 d'un montant de 6 000,00€ et pour l'année 2025 d'un montant de 30 000,00€ ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

#### **8) Participation financière aux frais de fonctionnement pour le Gymnase des Charbonnières à Ornex**

(Pièce n°8)

M. Le Maire informe, nous avons reçu un projet de convention concernant la participation financière aux frais de fonctionnement du Gymnase des Charbonnières à Ornex.

Cette participation sera calculée en fonction du nombre d'élèves issus de la commune, inscrits au collège Simone Veil d'Ornex à la rentrée scolaire précédant l'année au titre de laquelle la participation est demandée.

Le montant de la participation est plafonné à 100€ par élève.

Il est précisé qu'après 6 mois de fonctionnement le collègue établira le budget de fonctionnement du collège et ensuite la commune recevra le coût par enfant.

Il est souligné que c'est un bel endroit, très bien équipé.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis pour la participation financière aux frais de fonctionnement d'un montant plafonné à 100€ par élève, pour le Gymnase des Charbonnières Ornex.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER, à la majorité 18 votes pour 1 abstention**, la participation financière aux frais de fonctionnement pour le Gymnase des Charbonnières à Ornex
- **D'APPROUVER, à la majorité 18 votes pour 1 abstention**, le montant de la participation plafonné à 100€ par élève
- **D'AUTORISER, à la majorité 18 votes pour 1 abstention**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

#### **9) Contrat partenariat consigne autonome Pickup logistics**

*(Pièce n° 9.1, 9.2, 9.3, 9.4 et 9.5)*

M. Le Maire informe le conseil qu'un contrat de partenariat est proposé pour la mise en place d'un emplacement de consigne pickup sur le domaine public communal.

La mise à disposition d'un emplacement pour l'installation et l'exploitation de la consigne Pickup par la commune au profit de Pickup est exécutée à titre gracieux.

Les colis traités en consigne Pickup ne donneront pas lieu à une rémunération du partenaire.

Il est précisé que c'est un service de la poste qui permet de développer des services de proximité pour les habitants. 47 casiers seront installés, une liste de partenaires sera établie pour permettre de récupérer des commandes des commerçants de proximité.

Le service sera installé sur le parking de la Forge au niveau des recharges électriques.

Il est demandé au Conseil de valider le contrat de partenariat avec la société pickup logistics.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER, à la majorité 18 votes pour 1 abstention**, la mise en place du contrat partenariat consigne autonome Pickup logistics ;
- **D'AUTORISER, à la majorité 18 votes pour 1 abstention**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

#### **10) Projet d'agglomération de 5ème génération (PA5) du Grand Genève**

M. Le Maire informe le Conseil de la réception d'un mail concernant le projet d'agglomération de 5ème génération (PA5) du Grand Genève.

Au vu du grand nombre de documents relatifs à ce dossier, il est demandé au conseil municipal de consulter le lien ci-après : Grand Genève | Vision territoriale transfrontalière

Les retours de cette consultation permettront d'affiner les stratégies du projet d'agglomération et d'intégrer au mieux les enjeux territoriaux.

Il est demandé au Conseil de transmettre ses remarques afin de pouvoir répondre au questionnaire.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarques et commentaires à ajouter, M. Le Maire Jacques DUBOUT et la DGS Delphine SAINT-AUBIN se tiennent à disposition si besoin.

### **11) Projet de modernisation des jeux sur la commune**

M. Le Maire invite M. DEVISCOURT Daniel à présenter le projet des jeux sur la commune.

Les projets sont pour le secteur des Génévriers et Bois Chatton, un groupe de travail de 3 à 4 personnes doit être formé afin de pouvoir finaliser la réflexion, pour une commande à la fin de l'hiver.

Afin de pouvoir conserver une subvention d'un montant de 10 000€, que la commune a perçue, une réflexion doit également être menée pour faire évoluer la piste de skate afin de rester dans l'idée d'un pump track.

Il est demandé au Conseil de donner son avis sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable et un accord de principe sur le montant maximum de 40 000€ TTC pour le projet de modernisation des jeux. La finalisation du projet devra être présentée lors d'un prochain conseil afin de valider une commande d'ici la fin de l'hiver prochain.

### **12) Achat d'une parcelle de terrain étang de Cessy**

*(Pièce n°12)*

M. Le Maire présente au conseil la vente notifiée SAFER en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 concernant la parcelle AK 0003 d'une superficie de 9 572m<sup>2</sup> de près et 5 616 m<sup>2</sup> de terrain d'agrément, située au lieu-dit « LES TATES » en zone naturelle. Pour un montant de 35 000,00€.

M. Le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour les raisons suivantes :

- Assurer la vocation agricole et protéger cette espace, en conservant l'exploitant agricole actuel ;
- Renaturer le terrain d'agrément correspondant aux anciens terrains de tennis abandonnés.

Il convient de solliciter l'intervention de la SAFER dans ce dossier par l'exercice du droit de préemption sur la vente notifiée. Les frais d'instruction du dossier et étude de préemption à régler à la SAFER sont d'un montant de 7 200,00€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, l'acquisition de la parcelle AK 0003 d'une superficie de 9 572m<sup>2</sup> de près et 5 616 m<sup>2</sup> de terrain d'agrément, située au lieu-dit « LES TATES » en zone naturelle ;

- **DE SOLLICITER**, l'intervention de la SAFER,
- **DE VALIDER**, le prix de rétrocession global de 42 200,00€, prévu dans la promesse unilatérale d'achat à intervenir entre la SAFER et la commune ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou adjoint à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et d'en poursuivre l'exécution ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

### **13) Rétrocession d'une parcelle par SNC LE VERSEAU**

*(Pièce n°13)*

M. Le Maire informe le conseil qu'en complément de la délibération n° D202212059 du 05 décembre 2022, le règlement de copropriété de l'opération immobilière « LE VERSEAU » stipule que les ayants droits de la SNC LE VERSEAU s'engagent à rétrocéder à la commune l'emprise de 364m<sup>2</sup>, représentée par la parcelle cadastrée section AA0197.

Cette rétrocession est réalisée par un géomètre sous forme d'acte administratif. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Versonnex.

Au titre d'une régulation foncière, la parcelle sera cédée à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER**, la demande de rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AA0197 représentant une emprise de 364 m<sup>2</sup> à la Commune de Versonnex ;
- **DE PASSER** l'acte en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte du géomètre sont à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;
- **D'AUTORISER**, le premier adjoint à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

### **14) Informations communautaires**

- La région va supprimer TER 33 sur Versonnex, Divonne, Ferney et Bellegarde, par manque de fréquentation.
- Le canton de Genève modifie la desserte des bus sur la route de Versonnex / Collex Bossy. La commune de Versonnex bénéficiera de 42 bus par semaine, au lieu de 14 actuellement.
- Une réunion est prévue le 10 décembre prochain pour les travaux à venir sur la route de Collex Bossy. Les travaux débuteront en janvier 2025.

### **15) Informations communales**

- Le projet de parking P+R est en cours d'avancement, 30 places dans un 1er temps puis 60 places dans un 2ème temps. Actuellement, un travail est mené sur le permis

d'aménagement. Le parking peut accueillir 80 places. Un stationnement en zone bleue pourrait être déterminé ainsi qu'une zone payante.

- Parking Pré Colon : des locataires de la SEMCODA agressent les clients du restaurant en indiquant que le parking est privé. D'après les recherches : Délibération de 2006 indique que la SEMCODA achète 50 m<sup>2</sup> à la commune et en contre-partie cède le parking + 110m<sup>2</sup>. Deux courriers ont été envoyés à la SEMCODA dont un AR, pour enlever le panneau propriété privée. La SEMCODA doit se positionner.
- Attention lors des livraisons de la pharmacie, le stationnement du livreur est dangereux.
- Un marchand d'huitres va s'installer au parking de la Forge du 20 décembre 2024 au 05 janvier 2025. Il sera dans un petit chalet 3x3m, au coin de la pharmacie.
- Donata ROTH informe qu'une réunion a eu lieu comme chaque année avec l'inspecteur académique. Pas de fermeture de classe à prévoir.
- Rencontre avec des personnes à la recherche d'un terrain de 5 000m<sup>2</sup> pour installer un bâtiment de 3 000m<sup>2</sup> pour un projet sportif. La commune n'a pas de souhait de vente, mais a proposé un bail de location.

**Les prochaines dates à retenir :**

- Réunion publique scolaire le mardi 26 novembre ;
- Commission urbanisme le mardi 26 novembre ;
- Commission CCAS le jeudi 28 novembre ;
- Commission scolaire le mardi 03 décembre ;
- Marché de Noël le vendredi 13 décembre.

**16) Informations diverses**

La séance est levée à 22h35

Le Maire

M. Jacques DUBOUT



Secrétaire de séance

Mme Donata ROTH

